



**RÈGLEMENTS OFFICIELS DE L'UTHC :**

ACCEPTATION DE RISQUES, CONDITIONS D'ACHAT ET RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

Version 20180314

Présenté à l'intention des athlètes de l'UTHC

## TABLE DES MATIERES

Section 1.	Préambule.....	3
Art. 1.1	Objectifs.....	3
Art. 1.2	Définitions.....	3
Art. 1.3	Propriété intellectuelle et droits d'images.....	3
Art. 1.4	Acceptation des risques et déclaration de responsabilité.....	4
Art. 1.5	Couverture d'assurance personnelle.....	4
Section 2.	Conditions d'achat.....	5
Art. 2.1	Généralités.....	5
Art. 2.2	Politiques de modification ou annulation des inscriptions.....	7
Section 3.	Règlements de compétition – Règles applicables à toutes les épreuves.....	8
Art. 3.1	Code de conduite des athlètes.....	8
Art. 3.2	Éligibilité et règles antidopage.....	8
Art. 3.3	Semi-autonomie.....	9
Art. 3.4	Distances des épreuves.....	10
Art. 3.5	Modification ou annulation du parcours.....	10
Art. 3.6	Sécurité et premiers soins.....	10
Art. 3.7	Temps de passage, barrières horaires et abandons.....	11
Art. 3.8	Ravitaillements.....	11
Art. 3.9	Dossards.....	12
Art. 3.10	Récompenses.....	12
Section 4.	Règlements de compétition – Distances 42km et plus.....	13
Art. 4.1	Départ.....	13
Art. 4.2	Équipement.....	13
Art. 4.3	Contrôle des équipements obligatoires.....	14
Art. 4.4	Sacs d'appoint (Drop bag).....	14
Art. 4.5	Équipe de soutien (crew).....	14
Art. 4.6	Les accompagnateurs (pacers).....	14
Section 5.	Règlements de compétition – Distances 28 km et moins.....	16
Art. 5.1	Départ.....	16
Art. 5.2	Équipement.....	16
Art. 5.3	Sacs d'appoint (Drop bag).....	17



Art. 5.4	Équipe de soutien .....	17
Art. 5.5	Les accompagnateurs (pacers).....	17
Section 6.	Sanctions.....	18
Art. 6.1	Disqualification .....	18
Art. 6.2	Pénalités.....	18
Art. 6.3	Demande de révision .....	18



## **SECTION 1. PRÉAMBULE**

### **Art. 1.1 Objectifs**

- S'assurer que les ATHLÈTES reconnaissent et acceptent les risques inhérents associés à la pratique de la course en sentier et plus particulièrement à l'UTHC
- Établir les modalités associées à l'inscription
- Fournir un ensemble cohérent de règles pour toutes les épreuves de l'Ultra-Trail Harricana du Canada (UTHC)

### **Art. 1.2 Définitions**

- a) L'UTHC  
Les membres du conseil d'administration, employés, sous-traitants et bénévoles de l'Ultra-Trail Harricana du Canada
- b) L'ATHLÈTE  
Le participant s'étant inscrit à l'une ou l'autre des épreuves offertes par l'UTHC
- c) LE DIRECTEUR DE COURSE  
La personne qui est responsable du respect des règlements pour la course

### **Art. 1.3 Propriété intellectuelle et droits d'images**

- L'UTHC possède tous les droits associés avec les événements qu'il organise y compris, et ce sans limitation, les droits d'organisation, d'exploitation, de diffusion et de reproduction des événements. Ces droits incluent, sans s'y limiter, tous types de contenus numériques (photo, audio, vidéo) enregistrés dans le cadre d'un événement organisé par l'UTHC indépendamment du propriétaire de l'appareil d'enregistrement. Toutes données personnelles fournies par les athlètes ou les spectateurs lors de chaque événement (y compris les résultats, mais non limité à ceux-ci) sont la propriété exclusive de l'UTHC.
- En s'inscrivant, les athlètes donnent le droit à l'UTHC de prendre des photos dans le cadre de l'événement. L'UTHC, ses ayants-droit et cessionnaires de droit d'auteur peuvent utiliser et publier une image prise pendant l'événement en papier et/ou en version électronique. L'athlète accepte que l'UTHC utilise ces photos avec ou sans le nom de l'athlète et à des fins licites, y compris, par exemple, des activités telles que la publicité, l'illustration et du contenu Web.



#### **Art. 1.4 Acceptation des risques et déclaration de responsabilité**

Avec l'inscription volontaire et la participation à l'UTHC, les ATHLÈTES acceptent les règlements et les éventuelles modifications.

L'ATHLÈTE reconnaît que la course en sentier comporte des dangers inhérents, incluant mais ne se limitant pas à; blessures majeures ou mineures; hypothermie; rencontre avec de la faune dangereuse, conditions ou blessures pouvant mener à la mort. L'ATHLÈTE accepte d'assumer l'entière responsabilité pour tout DOMMAGE CORPOREL OU MATÉRIEL résultant desdits risques et dangers inhérents et libère et exonère l'UTHC, son conseil d'administration ainsi que tous ses sous-traitants et bénévoles de toute responsabilité pouvant en découler. À toutes fins que de droit, l'ATHLÈTE convient d'élire domicile au Québec, forum de toute réclamation, et que les lois du Québec s'appliquent.

De plus, l'ATHLÈTE assume l'entière responsabilité pour tout dommage de toute nature résultant du non-respect du présent règlement et libère et exonère l'UTHC, son conseil d'administration ainsi que tous ses sous-traitants et bénévoles pour tout dommage relié à de tels manquements.

L'ATHLÈTE déclare :

- Être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve à laquelle il s'est inscrit et d'être parfaitement préparé pour cela;
- Avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle en forêt permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve, notamment savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques pouvant être très difficiles et savoir gérer les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures, etc.;
- Être pleinement conscient que le rôle de l'UTHC n'est pas d'aider l'ATHLÈTE à gérer ses problèmes et que pour une telle activité en pleine nature, la sécurité dépend de la capacité de l'ATHLÈTE à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.

#### **Art. 1.5 Couverture d'assurance personnelle**

Tout athlète dont le pays de résidence n'est pas le Canada doit obligatoirement détenir une police d'assurance voyage valide pour la durée de l'évènement.



## SECTION 2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

### Art. 2.1 Généralités

a) Dates d'inscription

L'inscription est possible à compter du lendemain des épreuves, pour l'année suivante. La période d'inscription se termine à trois (3) semaines des épreuves pour l'année en cours, ou lorsque le nombre maximal de participants est atteint.

b) Frais d'inscriptions

Payable uniquement par carte de crédit sur le site web du Harricana.info. Les frais d'inscriptions comprennent tous les services décrits dans le règlement.

2018				
ÉPREUVE	FRAIS D'INSCRIPTION	FRAIS DE GESTION	TAXES APPLICABLES	TOTAL
125km	300,00\$	18,60\$	47,69\$	366,29\$
80km	230,00\$	14,40\$	36,59\$	280,99\$
65km	155,00\$	9,91\$	24,69\$	189,60\$
28km	85,00\$	5,71\$	13,58\$	104,29\$
10km	65,00\$	4,51\$	10,41\$	79,92\$
5km	40,00\$	3,00\$	6,44\$	49,44\$

2019				
ÉPREUVE	FRAIS D'INSCRIPTION	FRAIS DE GESTION	TAXES APPLICABLES	TOTAL
125km	300,00\$	18,60\$	47,69\$	366,29\$
65km	155,00\$	9,91\$	24,69\$	189,60\$
42km	125,00\$	8,11\$	19,93\$	153,04\$
28km	85,00\$	5,71\$	13,58\$	104,29\$
10km	65,00\$	4,51\$	10,41\$	79,92\$
5km	40,00\$	3,00\$	6,44\$	49,44\$



c) Rabais pour les clubs

Les clubs de course et d'athlétisme en règle, c'est-à-dire doté d'une structure et d'une charte officielles, peuvent faire la demande par courriel à l'UTHC pour recevoir un rabais d'inscription de 15%. Les clubs doivent respecter l'entente de diffusion de l'événement dans son réseau conformément à ce qui a été entendu avec les responsables de l'événement. Les clubs peuvent aussi faire la demande pour avoir un espace 10x10 sur le site de l'événement (premier arrivé, premier servi).

d) Programme de collecte de fonds pour la SCSP

Comme entreprise socialement responsable, l'Ultra-Trail Harricana est fier d'être associé avec la Société canadienne de sclérose en plaques (SCSP). Pour soutenir cet organisme, une campagne de collecte de fonds se déroulera tout au long de la saison pour recruter des athlètes sensibles à la cause qui relèveront le défi afin d'appuyer la recherche dans le but d'aider à vaincre cette maladie.

Les athlètes qui désirent contribuer à la campagne recevront, en échange, des escomptes sur leurs frais d'inscription selon la charte suivante :

<b>Amassez</b>	<b>Obtenez en récompense</b>
1 000\$ et +	Inscription gratuite pour l'année en cours ou l'année suivante*
De 750\$ à 999,99\$	75% de réduction sur les frais d'inscription de l'année en cours ou l'équivalent en coupon de réduction pour l'année suivante*
De 500\$ à 749,99\$	50% de réduction sur les frais d'inscription de l'année en cours ou l'équivalent en coupon de réduction pour l'année suivante*
De 250\$ à 499,99\$	25% de réduction sur les frais d'inscription de l'année en cours ou l'équivalent en coupon de réduction pour l'année suivante*
150\$ et plus	La possibilité de s'inscrire au circuit de son choix même si ce circuit est complet (frais d'inscription en sus)

\*Les réductions pour l'année suivante sont transférables d'un participant à l'autre.

De plus, tous les participants ayant amassé un montant minimal de 250\$ recevront un T-shirt aux couleurs de l'UTHC à titre de remerciement.

e) Nombre de participants

Un nombre maximal de participants de 2000 personnes, toutes épreuves confondues, seront acceptés à chaque année.

f) Procédure d'inscription

Toutes les inscriptions, sans exception, doivent être faites via notre billetterie en ligne. Paiement par carte de crédit seulement.



## Art. 2.2 Politiques de modification ou annulation des inscriptions

- a) Politique de transfert des inscriptions d'une personne à une autre  
Aucun transfert n'est possible entre les personnes. Une nouvelle inscription doit être faite pour chaque athlète. Prenez note qu'une carte d'identité sera demandée pour récupérer le dossard.
- b) Politique de changement d'épreuve  
Les changements d'épreuves sont permis jusqu'à 16 jours avant l'événement, mais entraînent des frais de traitement de la demande. Toute demande de changement d'épreuve doit être faite par courriel à [info@harricana.info](mailto:info@harricana.info).

Frais associés aux demandes de changement d'épreuve :

PÉRIODE	FRAIS DE CHANGEMENT
45 jours ou plus avant l'événement	15,00\$
Entre 44 et 31 jours avant l'événement	20,00\$
Entre 30 et 16 jours avant l'événement	25,00\$
15 jour et moins avant l'événement	AUCUN CHANGEMENT

- c) Politique d'annulation d'une inscription  
Les annulations avec remboursement partiel sont permises jusqu'à 31 jours avant l'événement. Toute demande doit être faite à [info@harricana.info](mailto:info@harricana.info). Aucun frais de traitement supplémentaire n'est applicable dans le cas d'une annulation.

Il est impossible de reporter une inscription à une année subséquente ou de transférer l'inscription à un autre athlète.

Les remboursements pour cause d'annulation seront effectués selon ces modalités:

PÉRIODE	% DE REMBOURSEMENT
90 jours et + avant l'événement	85%
Entre 89 et 60 jours avant l'événement	75%
Entre 59 et 45 jours avant l'événement	60%
Entre 44 et 31 jours avant l'événement	40%
30 jours et moins avant l'événement	0%

- d) Politique de remboursement en cas d'annulation d'une épreuve  
Dans le cas de l'annulation d'une épreuve à plus de 30 jours avant la date du départ, les frais d'inscription seront remboursés à 75%. Dans le cas de l'annulation d'une épreuve à 30 jours et moins du départ (pour motifs justifiés à Art. 3.5 du règlement de compétition), aucun remboursement ne sera accordé.





## **SECTION 3. RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION – RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES ÉPREUVES**

### **Art. 3.1 Code de conduite des athlètes**

Chaque athlète doit :

- faire preuve de bon esprit sportif en tout temps;
- être responsable de sa propre sécurité et de celles des autres;
- connaître, comprendre et respecter l'ensemble des règlements de l'UTHC;
- prévoir tous les équipements et vêtements appropriés à l'activité;
- rester dans le sentier balisé en tout temps;
- ne laisser aucune trace et adhérer à la politique de développement durable;
- rapporter les déchets pour en disposer aux endroits prévus à cet effet;
- éviter de déranger la faune et la flore;
- être semi-autonome.

### **Art. 3.2 Éligibilité et règles antidopage**

L'Ultra-Trail Harricana (UTHC) a une politique de tolérance zéro concernant l'utilisation de drogues améliorant la performance (PED). L'UTHC se réserve le droit de procéder à des tests postérieurs à la compétition pour toutes les drogues améliorant la performance et figurant sur la liste actuelle de l'Agence mondiale antidopage (AMA).

Tout athlète ayant subi un contrôle positif de dopage ne peut s'inscrire à aucune épreuve de l'UTHC. Un athlète qui aura subi un contrôle positif dans une autre compétition suivant celle de l'UTHC se verra retiré son temps et recevra la mention DSQ (Disqualifié) dans tous les résultats antérieur ou ce dernier figurera.

Puisque l'UTHC est membre de l'ITRA (International Trail Running Association), une association enfant de l'International Amateur Athletic Federation (IAAF), les règles et le règlement antidopage s'appliquent à tous les contrôles antidopage du ressort respectif de l'IAAF et de ses Fédérations membres et Associations continentales.

Les participants de l'UTHC sont d'ailleurs invités à adhérer au programme QUARTZ Event destiné à protéger votre santé et à contribuer à un sport sans dopage. Ce programme s'adresse à tous les participants. Il n'a ni vocation ni compétence à se substituer aux réglementations nationales et internationales en vigueur en matière de lutte antidopage mais a pour objet de renforcer la surveillance médicale avant et pendant la compétition.

#### **PROGRAMME QUARTZ Event**

Le programme QUARTZ Event est mené en collaboration avec l'ITRA (International Trail Running Association), l'Association Athletes For Transparency (AFT) et la Fondation Ultra-Sports Science (USS); il est géré par une Commission Santé composée uniquement de médecins. Cette Commission Santé a la possibilité de prendre conseil auprès des experts de son choix et est chargée en particulier de donner un avis consultatif à destination de la direction de course sur l'état médical des participants. Cette Commission Santé peut aller jusqu'à proposer à la direction de course la mise hors compétition d'un participant pour raisons de santé.



Chaque participant s'engage donc à :

1. Déclarer à la Commission Santé les informations médicales suivantes:
  - Tout antécédent médical et/ou pathologie notamment ceux pouvant accroître les risques pendant la pratique d'un sport
  - L'utilisation de traitements réguliers ou de médicaments durant les 30 jours précédant le départ de la compétition
  - Toute demande ou utilisation d'une substance ou méthode soumise à une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutique (AUT)
2. Accepter l'ensemble des prélèvements urinaires et/ou sanguins et/ou capillaires et/ou salivaires et analyses associées dans les 30 jours avant la compétition et jusqu'à 7 jours après la compétition, étant entendu que les frais inhérents à la réalisation de ces prélèvements et des analyses associées sont à la charge directe de l'Organisation.
3. Accepter de ne pas participer à la compétition en cas d'usage de glucocorticoïdes, indépendamment du mode d'administration et donc de la présence ou non d'une AUT, dans les 7 jours précédents le départ de la compétition. L'usage de glucocorticoïdes pourra être notamment identifié dans le cadre des analyses réalisées, soit à partir d'un dosage direct, soit dans le cas d'une cortisolémie anormalement basse.
4. Accepter de répondre à toute convocation de la Commission Santé sur place ou à distance (téléphonie ou visioconférence) de manière à échanger sur son aptitude ou non à participer à la compétition.
5. Accepter l'utilisation à des fins de recherche des données le concernant de manière strictement anonyme. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant. La Commission Santé est l'instance auprès de laquelle le participant peut exercer ce droit.

La déclaration des informations médicales à la Commission Santé se fait au travers de l'espace santé ITRA que chaque participant peut activer après avoir créé gratuitement un compte coureur sur le site internet de l'ITRA: [itra.run](http://itra.run). Les informations médicales déclarées sont accessibles uniquement aux médecins de la Commission Santé et à l'équipe médicale lors des soins éventuels en course.

Tout manquement déraisonnable, refus ou transmission d'informations erronées en relation avec le programme QUARTZ Event peut entraîner la mise hors compétition du participant.

### **Art. 3.3 Semi-autonomie**

Les épreuves de l'UTHC se déroulent en semi-autonomie, qui est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement sur le plan alimentaire et celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant de s'adapter aux problèmes rencontrés (mauvais temps, problèmes physiques, blessures, etc.)



Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

- Chaque athlète doit avoir avec lui, pendant toute la durée de la course, la totalité du matériel obligatoire (voir Art. 4.2 pour les longues distances et Art. 5.2 pour les courtes distances). À tout moment de la course, des représentants de l'UTHC pourront vérifier le sac et son contenu (Art. 4.3).
- Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture. L'athlète doit s'assurer de disposer d'assez d'eau et de nourriture pour se rendre au poste de ravitaillement suivant;
- À l'exception de l'épreuve du 80km, il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant toute ou une partie de la course par une personne non inscrite, hors des zones de tolérance clairement signalées à proximité des postes de ravitaillement. L'Art. 4.6 du présent règlement décrit les modalités d'accompagnement pour l'épreuve du 80km.

### **Art. 3.4 Distances des épreuves**

Les distances réelles des épreuves peuvent varier de +/-20% selon les ententes territoriales, les enjeux des opérations terrains et de la sécurité.

Les épreuves pouvant être offertes par l'UTHC sont d'une distance de :

- 5km
- 10km
- 28km
- 42km
- 65km
- 80km
- 125km

L'ATHLÈTE doit s'assurer de suivre le parcours balisé. Aucune modification des temps ou des résultats ne sera fait dans le cas où un athlète n'aurait pas suivi le parcours exact ou aurait parcouru une plus grande distance que nécessaire.

### **Art. 3.5 Modifications ou annulation du parcours**

En cas de force majeure (ex. Feu de forêt, tempête, forts orages, présence de faune dangereuse aux abords du parcours), l'UTHC se réserve le droit de changer le parcours pour éviter de mettre en péril les athlètes. Des changements peuvent survenir à tout moment, même après le départ de l'épreuve. L'UTHC s'engage à informer les athlètes des changements par les moyens convenant à la situation. L'UTHC se réserve aussi le droit de suspendre ou annuler la course si les conditions météo peuvent mettre en danger les athlètes, les bénévoles et les secouristes.

### **Art. 3.6 Sécurité et premiers soins**

Un regroupement de bénévoles et de professionnels formeront une équipe paramédicale et médicale spécialisée en soins pré-hospitaliers avec de l'équipement à la fine pointe de la technologie. Chaque station de ravitaillement aura du personnel en premiers soins. Des équipes plus équipées seront dépêchées sur place au besoin.



### Art. 3.7 Temps de passage, barrières horaires et abandons

a) Temps de passage maximum (cut off)

Les temps de passage maximaux sont indiqués dans le guide des athlètes propre à chaque épreuve. Des fermeurs clôtureront le parcours en suivant le dernier athlète. Ils aideront ceux qui abandonnent et les blessés afin qu'ils ne restent pas sans assistance. Les athlètes qui n'arrivent pas dans les temps établis seront arrêtés au prochain poste de ravitaillement. Ils ne pourront pas continuer la course et figureront sur la liste des résultats comme DNF («Did Not Finish», c'est-à-dire «n'a pas terminé la course»). Les temps de passage maximaux sont basés sur les derniers coureurs arrivés depuis les 5 dernières années.

b) Respect des consignes de l'équipe médicale

Pour la sécurité des participants, l'équipe médicale présente aux points de contrôle ou le long du parcours est habilitée à arrêter l'athlète qui est jugé inapte à continuer la course. Dans ce cas, l'athlète devra suivre les indications de l'équipe médicale sous peine de disqualification.

c) Abandon et rapatriement

Sauf dans le cas d'une blessure, un athlète ne doit pas abandonner ailleurs qu'à un poste de ravitaillement. Il doit alors prévenir le capitaine du poste de ravitaillement, qui invalide définitivement son dossard.

L'athlète ayant abandonné figurera sur la liste des résultats comme DNF («Did Not Finish», c'est-à-dire «n'a pas terminé la course»).

Tout athlète qui arrive à un poste de ravitaillement après le temps de passage maximal, les blessés, les athlètes qui sont retirés par l'équipe médicale et ceux qui abandonnent, seront rapatriés à l'arrivée avec un service de navettes. Il peut arriver que, pour des raisons de logistique, les athlètes qui ont abandonné doivent attendre plusieurs heures avant d'être rapatriés.

### Art. 3.8 Ravitaillements

Les règles suivantes encadrent les postes de ravitaillement de l'UTHC :

- Seuls les athlètes porteurs d'un dossard visible ont accès aux ravitaillements;
- La nourriture et les boissons doivent être consommés sur place;
- Les déchets doivent être jetés dans les bacs prévus à cet effet en respectant la gestion des matières résiduelles annoncée.



### **Art. 3.9 Dossards**

Chaque dossard est remis individuellement à chaque athlète sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Le dossard doit être porté sur le devant du corps et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux navettes, bus, stations de ravitaillement et pour obtenir le repas d'après-course.

### **Art. 3.10 Récompenses**

- Aucun prix en argent n'est prévu. Les 3 premiers athlètes de chaque catégorie recevront une récompense.
- Tout athlète qui terminera la course en temps et en heure pourra télécharger son certificat « Finisher UTHC » officiel sur le site web de Sportstats.
- En aucun cas les prix ne seront envoyés ou distribués par la poste.



## SECTION 4. RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION – DISTANCES 42KM ET PLUS

### Art. 4.1 Départ

L'ensemble des épreuves de 42km et plus sont linéaires. Les départs pour ces épreuves ne se font pas au Mont Grand-Fonds. Il est donc important de bien prendre note des modalités dans le guide de l'athlète afin d'éviter de manquer le départ de l'épreuve visée.

Les retardataires ne pourront pas prendre le départ de l'épreuve et figureront sur la liste des résultats comme DNS («Did Not Start», c'est-à-dire «n'a pas commencé la course»).

### Art. 4.2 Équipement

Pour participer à ces épreuves, un ensemble de matériel obligatoire est requis. Il s'agit d'un minimum vital que chaque athlète doit adapter en fonction de ses capacités.

Matériel	Obligatoire	Recommandé	Permis	Interdit
Réserve d'eau (minimum 1 litre)	42/65/80/125			
Réserve alimentaire	42/65/80/125			
Sifflet	42/65/80/125			
Veste imperméable avec capuche	42/65/80/125			
Couverture (min. 1,40m x 2m)	42/65/80/125			
Gants	42/65/80/125			
Tuque (bonnet)	42/65/80/125			
Casquette ou bandana	42/65/80/125			
Gobelet	42/65/80/125			
Lampe fonctionnelle	80/125	42/65		
Piles de rechange	125	80		
Carte du parcours		42/65/80/125		
Cloche (ours)		42/65/80/125		
Téléphone cellulaire*		42/65/80/125		
EpiPen (réaction allergique grave)		42/65/80/125		
Bâtons télescopiques			42/65/80/125	
Écouteurs ou casque d'écoute			42/65/80/125	
Animaux				42/65/80/125

\* Il y a très peu de réception cellulaire le long du parcours mais les textos finissent par être transmis selon le secteur.



#### **Art. 4.3 Contrôle des équipements obligatoires**

Afin de s'assurer que tous les compétiteurs détiennent les équipements obligatoires lors du départ de la course, et pour assurer une équité quant au poids des sacs de chacun, un contrôle des équipements obligatoires pour l'épreuve du 125km sera effectué lors de la prise du dossard.

À tout moment lors de la course, un nouveau contrôle pourrait être effectué. Le coureur doit obligatoirement se soumettre au contrôle sur demande d'un représentant de l'UTHC.

Un athlète prenant le départ du 125km sans tous les équipements obligatoires, tels que vérifiés par l'UTHC, recevra une pénalité. Une pénalité s'applique aussi lorsqu'un athlète refuse une demande de contrôle de la part d'un représentant de l'UTHC (voir Art. 6.2).

#### **Art. 4.4 Sacs d'appoint (Drop bag)**

a) 42km, 65km et 80km

Les participants de ces épreuves peuvent laisser un sac avec des effets personnels au départ de la course. Un sac sera fourni lors de la récupération du dossard. Le sac devra être identifié conformément à la méthode qui sera indiquée et celui-ci sera ramené au site d'arrivée via une navette.

b) 125km

Un système de sac d'appoint sera offert aux athlètes de cette épreuve. Un sac sera fourni lors de la récupération du dossard. Ce sac pourra être laissé au départ, le matin de la course. Le sac devra être identifié conformément à la méthode qui sera indiquée et il sera acheminé à mi-parcours, à la station de ravitaillement du Parc des Hautes-Gorges, avant d'être réacheminé à l'arrivée au centre de ski du mont Grand-Fonds. Il sera aussi possible de laisser un sac avec des effets personnels au site principal de la course, à l'endroit prévu à cet effet.

#### **Art. 4.5 Équipe de soutien (crew)**

a) 42km, 65km et 80km

L'assistance d'une équipe de soutien est interdite pour ces épreuves.

b) 125km

L'assistance d'une équipe de soutien est permise pour l'épreuve du 125km. Le rôle de l'équipe est d'offrir réconfort, matériel et nourriture à son athlète. L'équipe est permise uniquement aux stations de ravitaillement du Parc des Hautes-Gorges, au Split BMR et à la ligne d'arrivée du Mont Grand-Fonds.

#### **Art. 4.6 Les accompagnateurs (pacers)**

a) 42km et 65km

Les accompagnateurs sont interdits pour ces épreuves.



b) 80km

Un accompagnateur est permis pour l'épreuve du 80km selon les modalités suivantes :

- L'accompagnateur doit être inscrit officiellement lors de la récupération du dossard. Un dossard spécial d'accompagnateur accrédité lui sera remis et il est dans l'obligation de le porter visiblement à l'avant du corps en tout temps;
- l'accompagnateur doit rencontrer son athlète au 65<sup>ième</sup> kilomètre, dans la zone prévue à cet effet, et l'accompagnera pour les derniers 15km de l'épreuve;
- l'accompagnateur doit rester en tout temps avec son coureur, sauf en cas d'urgence;
- en cas d'abandon de l'athlète, l'accompagnateur ne peut continuer la course;
- un seul accompagnateur est permis et doit rester le même tout au long du segment;
- l'accompagnateur peut assister son coureur aux stations de ravitaillement, mais ne peut arriver avant lui dans la station pour commencer son ravitaillement;
- l'accompagnateur ne peut en aucun cas porter l'équipement, la nourriture et/ou le liquide de l'athlète;
- l'accompagnateur ne peut en aucun cas aider physiquement le coureur, sauf en cas d'urgence.

c) 125km

Les accompagnateurs sont interdits pour l'épreuve du 125km.





## SECTION 5. RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION – DISTANCES 28KM ET MOINS

### Art. 5.1 Départ

Tous les départs pour les épreuves de 28km et moins se feront au Mont Grand-Fonds.

Il est possible, dans les épreuves de courte distance, de voir le départ d'une épreuve en deux vagues, en fonction du nombre d'inscriptions prévues. Si tel est le cas, le deuxième départ se fera dans un temps raisonnable après le premier départ de l'épreuve. Les participants seront divisés en vagues selon les temps de course attendus transmis lors de l'inscription.

Les retardataires ne pourront pas prendre le départ de l'épreuve et figureront sur la liste des résultats comme DNS («Did Not Start», c'est-à-dire «n'a pas commencé la course»).

### Art. 5.2 Équipement

Pour participer à ces épreuves, un matériel approprié est requis. Cependant, il est important de noter qu'il s'agit d'un minimum vital que chaque athlète doit adapter en fonction de ses capacités.

Matériel	Obligatoire	Recommandé	Permis	Interdit
Réserve d'eau (minimum 500ml)	28	5/10		
Réserve alimentaire	28	10		
Sifflet	28	10		
Veste imperméable avec capuche		5/10/28		
Couverture de de 1,40m x 2m minimum		10/28		
Gants		10/28		
Tuque (bonnet)		10/28		
Casquette ou bandana		10/28		
Gobelet	10/28			
Cloche (ours)		28		
Téléphone cellulaire*		10/28		
EpiPen (pour réaction allergique grave)		5/10/28		
Bâtons télescopiques				5/10/28
Écouteurs ou casque d'écoute				5/10/28
Animaux				5/10/28

**Art. 5.3 Sacs d'appoint (Drop bag)**

Aucun système de sacs d'appoint n'est prévu pour les épreuves de 28km et moins.

**Art. 5.4 Équipe de soutien (crew)**

Les équipes de soutien ne sont pas permises pour les épreuves de 28km et moins.

**Art. 5.5 Les accompagnateurs (pacers)**

Les accompagnateurs ne sont pas permis pour les épreuves de 28km et moins.



## SECTION 6. SANCTIONS

### Art. 6.1 Disqualification

La disqualification immédiate avec l'annulation du dossard est appliquée dans les cas suivants :

- Absence de passage à un point de contrôle
- Non respect du parcours
- Abandon de détritrus sur le parcours
- Non-assistance à une personne en difficulté
- Insultes ou menaces aux organisateurs ou bénévoles
- Utilisation d'un moyen de transport
- Refus d'obtempérer à un contrôle de l'équipe médicale sur le parcours

Les athlètes disqualifiés figureront sur la liste des résultats avec la mention DSQ.

### Art. 6.2 Pénalités

Des pénalités peuvent être octroyées si l'athlète contrevient à l'un ou l'autre des règlements de compétition de l'UTHC. Un résumé des pénalités possibles est fait ci-dessous, mais nonobstant la liste, LE DIRECTEUR DE COURSE peut appliquer toute pénalité qu'il juge juste.

<b>INFRACTION LONGUES DISTANCES (42 km, 65km, 80km, 125km)</b>	<b>PÉNALITÉ</b>
Absence de dossard visible	30 minutes
Assistance en dehors des zones autorisées	30 minutes
Départ sans tous les équipements obligatoires	45 minutes
Absence d'un équipement obligatoire lors d'un contrôle ponctuel	45 minutes
Refus de se soumettre à une demande de contrôle ponctuelle	45 minutes

<b>INFRACTION COURTES DISTANCES (28 KM, 10KM, 5 KM)</b>	<b>PÉNALITÉ</b>
Absence de dossard visible	10 minutes
Assistance en dehors des zones autorisées	10 minutes
Départ sans tous les équipements obligatoires	20 minutes
Absence d'un équipement obligatoire lors d'un contrôle ponctuel	20 minutes
Refus de se soumettre à une demande de contrôle ponctuelle	20 minutes

### Art. 6.3 Demande de révision

Toute demande de révision d'une sanction doit être soumise par écrit à l'UTHC dans un délai maximum de 2 heures après l'arrivée de l'athlète concerné. L'UTHC dispose de 30 jours ouvrables pour étudier la demande de révision et émettre un avis final à son sujet.

L'athlète ne dispose d'aucun droit d'appel à la décision de l'UTHC suite à la révision du dossier.

**FIN DU RÉGLEMENT**

